

## Règlements du concours 2023

### INTRODUCTION

Le Prix Kingston est un concours de portraits de modèles canadiens produits récemment par des artistes canadiens. Un portrait est interprété comme étant la représentation d'un individu particulier. Les portraits de groupe et les autoportraits sont admissibles. Le portrait soumis doit avoir été réalisé à la peinture ou au dessin, ou avec une combinaison de ces médiums, et doit se baser sur une rencontre entre le modèle et l'artiste. Aucune limitation n'est imposée dans les approches créatrices et les œuvres expérimentales sont les bienvenues.

Le Prix Kingston sera décerné au meilleur portrait, tel que déterminé par le jury, une attention particulière étant accordée au travail du médium, à la profondeur de signification et à la représentation sensible de l'interaction entre le modèle et l'artiste. Deux mentions d'honneur seront également remises. Le jury est composé de trois éminents professionnels des arts. Leurs décisions sont indépendantes de l'Association du Prix Kingston. Elles sont définitives.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ARTISTES

1. Le concours du Prix Kingston est ouvert aux artistes canadiens âgés de 18 ans et plus à la date d'échéance des soumissions, c'est-à-dire mercredi, le 26 avril 2023. Aux fins du concours, le terme « canadien » doit, dans tous les cas, être interprété comme désignant une personne détenant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
2. Ne sont pas admissibles les membres du conseil d'administration de l'Association du Prix Kingston, ni les membres du jury.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DU PORTRAIT

3. Chaque artiste ne peut soumettre qu'un seul portrait.
4. Aux fins du concours, le terme « portrait » désigne la représentation d'une ou de plusieurs personnes particulières. Les portraits de groupe et les autoportraits sont acceptés.
5. L'œuvre soumise doit répondre aux critères suivants :
  - a. Elle doit être un portrait d'un ou de plusieurs sujets canadiens ;
  - b. Elle doit être une peinture ou un dessin, ou une combinaison de ces médiums ;
  - c. Elle doit être entièrement réalisée entre le 26 avril 2019 et le 26 avril 2023 ;
  - d. Ses dimensions, y compris le cadre (le cas échéant) ne doivent pas dépasser : 200 cm de hauteur x 200 cm de largeur x 10 cm de profondeur ; son poids total ne doit pas dépasser 60 kg (130 lb).
  - e. L'artiste doit avoir rencontré le modèle pour la création du portrait ; des photographies prises par l'artiste peuvent avoir servi de références.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

6. Les soumissions sont envoyées par voie électronique. Les modalités d'inscription au concours sont disponibles en ligne à l'adresse [www.kingstonprize.ca](http://www.kingstonprize.ca). Les artistes qui ne sont pas en mesure de soumettre leur candidature par voie électronique devraient communiquer avec le comité organisateur. Les documents requis sont les suivants :
  - a) Un formulaire d'inscription dûment rempli ;
  - b) Une image numérique haute résolution du portrait en fichier JPEG, pesant entre 1 et 4 mégaoctets.
  - c) Un document d'une page, comprenant un énoncé de l'artiste sur l'œuvre (250 mots maximum), une biographie de l'artiste (250 mots maximum), ainsi qu'un court CV.
  - d) Un droit d'inscription non remboursable de 40 \$.
7. Les soumissions doivent être reçues au plus tard le mercredi 26 avril 2023.

## **LE PRIX KINGSTON 2023**

*Concours du portrait canadien*

### **SÉLECTION DES FINALISTES**

8. Parmi les soumissions reçues, le jury sélectionnera trente portraits pour l'exposition du Prix Kingston. La liste des finalistes sera publiée sur le site Web du Prix d'ici la fin du mois de juillet 2023. Les finalistes recevront des instructions détaillées concernant l'exposition au *Firehall Theater* et la tournée subséquente.
9. Les œuvres sélectionnées devront être reçues au *Firehall Theater*, à Gananoque en Ontario, au plus tard le mardi 3 octobre 2023.
10. L'artiste est responsable des frais de transport du portrait vers le lieu d'exposition initial et à partir du lieu d'exposition final. Les frais de transport pendant la tournée seront assumés par l'Association du Prix Kingston. L'œuvre doit être adéquatement emballée dans une caisse de transport solide et réutilisable adaptée pour la tournée et la réexpédition. Si l'emballage n'est pas réutilisable, un nouvel emballage sera réalisé aux frais de l'artiste.
11. Les œuvres doivent être prêtes à l'accrochage et convenablement munies d'anneaux de fixation et/ou de fil de fer. Le nom de l'artiste doit être identifié lisiblement au dos. Les artistes dont le portrait est retenu doivent préciser les dimensions de leur œuvre (cadre compris, le cas échéant). Nous préconisons fortement le plexiglas plutôt que le verre pour protéger les œuvres fragiles.
12. Le portrait doit être terminé au moment de l'inscription au concours. Les œuvres modifiées par la suite ne seront pas admises dans l'exposition.
13. Un droit d'exposition pour couvrir l'exposition et la tournée sera payé à l'auteur de chaque œuvre exposée.
14. Le jury choisira le lauréat du Prix Kingston et les récipiendaires des deux mentions d'honneur, après réception et examen des œuvres finalistes. Les prix seront attribués lors d'une réception publique. Un Prix du public sera également décerné dans chaque lieu d'exposition, selon le résultat de votes soumis par les visiteurs.
15. Les décisions du jury sont sans appel.

### **ASSURANCES**

16. Le comité organisateur prendra grand soin des œuvres reçues, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages pendant que les œuvres sont sous sa garde, quelles qu'en soient les causes. Chaque artiste est responsable d'assurer l'œuvre soumise.

### **AUTRES EXIGENCES**

17. Les portraits doivent être disponibles sans interruption pendant une période d'environ 12 mois, afin de permettre leur exposition dans plusieurs lieux. Ils seront rendus à l'artiste à la fin de la tournée. Il incombe à l'artiste de s'assurer que l'œuvre reste disponible pour toute la durée de la tournée, qu'il ou elle en soit ou non le propriétaire.
18. Bien que les participants conservent les droits d'auteur de leurs œuvres, ils accordent gratuitement, à l'Association du Prix Kingston et aux différents lieux d'exposition participant à la tournée, le droit d'utiliser toutes les images numériques et tous les autres documents fournis à l'Association dans le cadre du concours, de photographier leurs œuvres et de les reproduire par des moyens imprimés ou électroniques, à des fins de documentation et d'archivage de l'exposition, ainsi que de promotion sur leurs sites Web et autres médias, y compris ultérieurement dans des catalogues, dépliants et affiches.
19. Toute modification au présent règlement sera affichée au [www.kingstonprize.ca](http://www.kingstonprize.ca).

## **LE PRIX KINGSTON 2023**

*Concours du portrait canadien*

### **DATES IMPORTANTES**

**20.** Les dates à retenir sont les suivantes. Le comité organisateur de l'Association du Prix Kingston se réserve le droit d'apporter des changements mineurs à ces dates.

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>a) 6 février 2023</b> | Date d'ouverture pour la soumission des inscriptions                               |
| <b>b) 26 avril 2023</b>  | Date d'échéance pour la soumission des inscriptions                                |
| <b>c) Juillet 2023</b>   | Annonce des finalistes sélectionnés  |
| <b>d) 3 octobre 2023</b> | Date d'échéance pour la réception des œuvres finalistes au <i>Firehall Theater</i> |
| <b>e) À communiquer</b>  | Ouverture au public de l'exposition du <i>Firehall Theater</i>                     |
| <b>f) À communiquer</b>  | Vernissage et remise des prix au <i>Firehall Theater</i>                           |